

## DELIBERATION N° 2000/03-02 - VOTE DES TAUX

Monsieur BOILEAU, rapporteur, rappelle à l'Assemblée les taux votés lors de la séance du Conseil Municipal du 29 mars 1999, à savoir :

TH	8, 81 %
FB	6, 21 %
FNB	12, 12 %
TP	6, 29 %

Il propose de maintenir ces taux pour l'année 2000.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
par 22 voix pour et 6 voix contre :

- décide d'accepter les taux proposés ci-dessus.